

## **BOIRON**

Société anonyme au capital de 21.482.556 €  
Siège social : 20, rue de la Libération - 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon  
967 504 697 R.C.S. Lyon.

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2011**

#### **AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **19 mai 2011 à 10 heures à Sainte Foy lès Lyon (69110) – 20 rue de la Libération**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

##### **A caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2011,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre de l'article L225-209 du Code de Commerce,

##### **A caractère extraordinaire**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce,
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour formalités.

## Texte des projets de résolutions

### A caractère ordinaire :

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 40.147.156,54 €.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 43.273.681,19 €.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2010 :

Bénéfice de l'exercice 2010 .....	€	40.147.156,54
Dotation à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital social .....	€	-
à ajouter, report à nouveau bénéficiaire .....	€	18.627.799,48
soit bénéfice distribuable .....	€	58.774.956,02
Dividende de 0,70 € par action sur la base de 21.482.556 actions .....	€	- 15.037.789,20
Reste .....	€	43.737.166,82
Autres réserves .....	€	- 27.000.000,00
Report à nouveau .....	€	16.737.166,82

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,70 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	12.071.161,30 € (1)		
2008	13 040 716,80 € (1)		
2009	15 037 789,20 € (1)		

(1) dont mis en report à nouveau

- 119 716,85 € en 2007
- 154 946,40 € en 2008
- 13 868,40 € en 2009

correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues

#### **Quatrième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce**

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution – Renouvellement d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Boiron en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution – Renouvellement d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution – Renouvellement d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacky Abécassis en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Huitième résolution – Renouvellement d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Grange en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Neuvième résolution – Renouvellement d’administrateur**

L’Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François Marchal en qualité d’administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l’issue de l’assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

#### **Dixième résolution – Renouvellement d’administrateur**

L’Assemblée Générale décide de renouveler la société PIERRE FABRE SA en qualité d’administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l’issue de l’assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

#### **Onzième résolution – Renouvellement d’un commissaire aux comptes titulaire**

L’Assemblée Générale prend acte de l’expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ERNST & YOUNG ET AUTRES et renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la Société ERNST & YOUNG ET AUTRES – 41, rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l’année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES qui n’a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d’apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

#### **Douzième résolution – Nomination d’un commissaire aux comptes suppléant**

L’Assemblée Générale prend acte de l’expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pascal MACIOCE et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la société AUDITEX - 41, rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l’année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

La société AUDITEX qui n’a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d’apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

#### **Treizième résolution – Nomination d’un commissaire aux comptes titulaire**

L’Assemblée Générale prend acte de l’expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société MAZARS – 131, boulevard de Stalingrad – 69624 Villeurbanne Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l’année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

La société MAZARS qui n’a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d’apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

### **Quatorzième résolution – Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société B.E.A.S. et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Emmanuel CHARNAVEL - 131, boulevard de Stalingrad – 69624 Villeurbanne Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

### **Quinzième résolution – Jetons de présence**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 154.350 € pour l'exercice 2011.

### **Seizième résolution - Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 96.671.475 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **A caractère extraordinaire :**

#### **Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 19 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

#### **Dix-huitième résolution - Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires et notamment :

- de mettre à jour le quatrième alinéa de l'article 16 « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » avec les dispositions de l'article L225-25 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

***« Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à dix, à l'exception des actionnaires salariés nommés administrateurs en application de la loi. »***

- de mettre à jour le dernier alinéa de l'article 30 « FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION » avec les dispositions de l'article R225-69 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 23 juin 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de **dix jours** sur convocation suivante. »

- de mettre à jour l'article 31 « ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES » avec les dispositions de l'article L225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit :

« L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions **ou de points** à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le comité d'entreprise dispose **quant à lui de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour**. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

- de mettre à jour le premier alinéa de l'article 33 « REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE » avec les dispositions de l'article L225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Tout actionnaire peut se faire représenter par **la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur**. Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

#### **Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.



L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la BNP PARIBAS Securities Services – Service des Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société [www.boiron.com](http://www.boiron.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la BNP PARIBAS Securities Services – Service des Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de la BNP PARIBAS Securities Services – Service des Assemblées le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : [legal@boiron.fr](mailto:legal@boiron.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 20, rue de la Libération – 69110 Sainte Foy lès Lyon par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [legal@boiron.fr](mailto:legal@boiron.fr) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société [www.boiron.com](http://www.boiron.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.boiron.com](http://www.boiron.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce seront

mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.boiron.com](http://www.boiron.com) au plus tard le 28 avril 2011.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 mai 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 20, rue de la Libération – 69110 Sainte Foy lès Lyon ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [legal@boiron.fr](mailto:legal@boiron.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration